



AC ENVIRONNEMENT
DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

AGENCE LANDES

123 chemin de Talence - Local n°5 – 1er
étage
40990 ST PAUL LES DAX
Tel : 0533010301
Fax :

COORDONNÉES DESTINATAIRE

Mr HOUSLEY Andrew
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE



RÉFÉRENCE

Référence : 002AC096997-1
A communiquer pour toute correspondance
Réalisé le : 30/11/2021
Référence mandataire : Maison

DÉSIGNATION DU BIEN

Maison
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

PROPRIÉTAIRE

Mr HOUSLEY Andrew
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

Diagnos



AC Environnement - 64 Rue Clément Ader 42153 RIORGES - Fax : 04 77 44 92 48
SIRET : 44135591400298 - N° de TVA Intracommunautaire : FR03441355914 - Code APE : 7120B
Assurée par HDI Global SE 76208471-30015

APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
N° Vert 0 800 400 100
www.ac-environnement.com

Note de synthèse



ERP

Le bien est situé dans une zone à risque. (cf Etat des Risques et Pollutions)

Présence



TERMITE: ETAT DU BATIMENT

Indice d'infestation de termites dans le(s) bâtiment(s)

Absence

Indice d'infestation de termites aux abords du (des) bâtiment(s)

Absence

Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.

Référence : 002AC096997-1

Date de réalisation : 30 novembre 2021 (Valable 6 mois)

Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral :

N° 2013087-0007 du 28 mars 2013.

REFERENCES DU BIEN

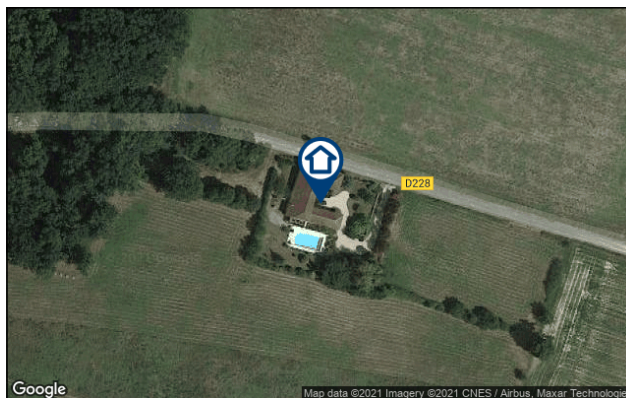
Adresse du bien

Le Village

32300 Ponsan-Soubiran

Partie 1

Mr HOUSLEY Andrew



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
Votre commune				Votre immeuble		
Type	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné	Travaux	Réf.
PPRn	Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation -...	révisé	28/02/2014	oui	non	p.3
Zonage de sismicité : 2 - Faible ⁽¹⁾				oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾				non	-	-

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Fort
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-
Basias, Basol, Icpé	Non	0 site* à - de 500 mètres

*ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

(1) Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).







(2) Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R. 1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

(3) Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif.

Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)			
Risques		Concerné	Détails
 Inondation	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-
	AZI : Atlas des Zones Inondables	Oui	<i>Présence d'un AZI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.</i>
	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Non	-
	Remontées de nappes	Oui	<i>Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).</i>
 Installation nucléaire		Non	-
 Mouvement de terrain		Non	-
 Pollution des sols, des eaux ou de l'air	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-
	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-
	ICPE : Installations industrielles	Non	-
 Cavités souterraines		Non	-
 Canalisation TMD		Non	-

SOMMAIRE

Synthèses.....	1
Imprimé officiel.....	4
Localisation sur cartographie des risques	5
Déclaration de sinistres indemnisés.....	6
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions.....	7
Annexes.....	8

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R 563-4 et D 563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L 174-5 du nouveau Code minier

1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **2013087-0007** du **28/03/2013**

Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti)

Document réalisé le : 30/11/2021

2. Adresse

Le Village
 32300 Ponsan-Soubiran

3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn **approuvé** oui non

Les risques naturels pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Inondation Crue torrentielle Remontée de nappe Submersion marine Avalanche
 Mouvement de terrain **Mvt terrain-Sécheresse** Séisme Cyclone Eruption volcanique
 Feu de forêt autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR naturel ont été réalisés oui non

4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **prescrit** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **appliqué par anticipation** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm **approuvé** oui non

Les risques miniers pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque miniers Affaissement Effondrement Tassement Emission de gaz
 Pollution des sols Pollution des eaux autre

L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm oui non
 si oui, les travaux prescrits par le règlement du PPR miniers ont été réalisés oui non

5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt]

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **approuvé** oui non
 L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt **prescrit** oui non

Les risques technologiques pris en compte sont liés à : *(les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune)*

Risque Industriel Effet thermique Effet de surpression Effet toxique Projection

L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui non

L'immeuble est situé en zone de prescription oui non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui non

6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010.

L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Forte zone 5 Moyenne zone 4 Modérée zone 3 **Faible zone 2** Très faible zone 1

7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon

en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018

L'immeuble se situe dans une Zone à Potentiel Radon : Significatif zone 3 Faible avec facteur de transfert zone 2 **Faible zone 1**

8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle

L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente oui non

9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols

L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui non

Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour

Parties concernées

Partie 1 Mr HOUSLEY Andrew à _____ le _____
 Partie 2 _____ à _____ le _____

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Mouvement de terrain

PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels,
révisé le 28/02/2014

Concerné*

* L'immeuble est situé dans le périmètre d'une zone à risques



Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque	Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	13/12/2019	14/12/2019	13/03/2020	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/04/2016	31/12/2016	16/02/2018	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/>
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de boue Mouvement de terrain	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/>
Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels	01/05/1989	30/11/1996	11/10/1997	<input type="checkbox"/>

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net

Préfecture : Auch - Gers
Commune : Ponsan-Soubiran

Adresse de l'immeuble :
Le Village
32300 Ponsan-Soubiran
France

Etabli le : _____

Partie 1 :

Mr HOUSLEY Andrew

Partie 2 :

Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

> Règlement du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Sauf mention contraire, ces documents font l'objet d'un fichier complémentaire distinct et disponible auprès du prestataire qui vous a fourni cet ERP.

Conclusions

L'Etat des Risques en date du 30/11/2021 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°2013087-0007 en date du 28/03/2013 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque Mouvement de terrain Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels et par la réglementation du PPRn Mouvement de terrain révisé le 28/02/2014

Aucune prescription de travaux n'existe pour l'immeuble.

- Le risque sismique (niveau 2, sismicité Faible) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Le BIEN est également concerné par :

- L'aléa retrait-gonflement des argiles (aléa Fort)

Sommaire des annexes

> Arrêté Préfectoral départemental n° 2013087-0007 du 28 mars 2013

> Cartographies :

- Cartographie réglementaire du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

Légende du PPRn Sécheresse et réhydratation - Tassements différentiels, révisé le 28/02/2014

- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.

**Direction
Départementale des
Territoires**

Service Eau et Risques

Unité Risques Naturels et
Technologiques



Liberté, Égalité, Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GERS

ARRÊTÉ N° 2013087-0007
relatif à l'élaboration de l'état des risques naturels et
technologiques majeurs de biens immobiliers

Le Préfet du Gers,

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L124-1, L125-5, R125-23 à R125-27 ;
- VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;
- VU le code des assurances et notamment ses articles L125-1, L128-1 et L128-2 ;
- VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
- VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté du 13 octobre 2005 modifié portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011167-0009 du 16 juin 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers en zone couverte par un plan de prévention des risques naturels et technologiques ou en zone de sismicité ;
- VU les arrêtés préfectoraux listés ci dessous portant obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers concernant les risques en zone PPR et/ou sismicité;

AGNAN	2006-44-2
ANSAN	2006-44-3
ANTRAS	2006-44-4
ARRLADE LE BAS	2006-44-5
ARBLADE LE HAUT	2006-44-6
ARIZAS	2006-44-7
ARMENTIEUX	2006-44-8
ARMOUS ET CAU	2006-44-9
ARROUEDE	2006-44-10
AUBIET	2006-44-11
AUCH	2006-44-12
AUGNAX	2006-44-13
AUJAN-MOURNEDE	2006-44-14
AURADE	2006-44-15
AURENSAN	2006-44-16
AURIMONT	2006-44-17
AUSSOS	2006-44-18
AUTERIVE	2006-44-19
AUX-AUSSAT	2006-44-20

AVENSAC	2006-44-21
AVERON BERGELLE	2006-44-22
AVEZANI	2006-44-23
AYGETINTE	2006-44-24
AZIEU	2006-44-25
BAIONNETTE	2006-44-26
BARCELONNE DU GERS	2006-44-27
BARCUGNAN	2006-44-28
BARBAN	2006-44-29
BARIS	2006-44-30
BASCOUS	2006-44-31
BASSOUES	2006-44-32
BAZIAN	2006-44-33
BAZUGUES	2006-44-34
BEAUCAIRE	2006-44-35
BEAUMARCHES	2006-44-36
BEAUMONT	2006-44-37
BEAUPUY	2006-44-38
BECCAS	2006-44-39
BEDECHAN	2006-44-40
BELLEGARDE-	2006-44-41

ADOUINS	2006-44-42
BELLOC SAINT CLAMENS	2006-44-43
BELMONT	2006-44-44
BERAUT	2006-44-45
BERDOUES	2006-44-46
BERNEDE	2006-44-47
BERRAC	2006-44-48
BETCAVE AGUIN	2006-44-49
BETOUS	2006-44-50
BETPLAN	2006-44-51
BEZELIL	2006-44-52
BEZOLLES	2006-44-53
BEZUS-BAJON	2006-44-54
BIVAS	2006-44-55
BLANQUEFORT	2006-44-56
BLAZIERT	2006-44-57
BLOUSSON SERIAN	2006-44-58
BONAS	2006-44-59
BOUCAGNERES	2006-44-60
BOULAUR	2006-44-61

BOURROUILLAN	2006-44-62
BOUZON GELENAVE	2006-44-63
BRETAGNE	2006-44-64
D'ARMAGNAC	2006-44-65
BRUGNENS	2006-44-66
CABAS LOUMASSES	2006-44-67
CADEILLAN	2006-44-68
CAHUZAC SUR ADOUR	2006-44-69
CAILLAVET	2006-44-70
CALLIAN	2006-44-71
CAMPAGNE D'ARMAGNAC	2006-44-72
CANNET	2006-44-73
CASSAGNE	2006-44-74
CASTELNAU BARBARENS	2006-44-75
CASTELNAU D'ANGLES	2006-44-76
CASTELNAU D'ARBIEU	2006-44-77
CASTELNAU D'AUZAN	2006-44-78
CASTELNAU S/L'AVIGNON	2006-44-79
CASTELNAUET	2006-44-81
CASTERA LECTOIROIS	2006-44-82
CASTERA VERDUZAN	2006-44-83
CASTERON	2006-44-84
CASTEL ARROUY	2006-44-85
CASTEX	2006-44-87
CASTEX D'ARMAGNAC	2006-44-86
CASTILLON DEBATS	2006-44-88
CASTILLON MASSAS	2006-44-89
CASTILLON SAVES	2006-44-90
CASTIN	2006-44-91
CATONVILLE	2006-44-95
CAUMONT	2006-44-96
CAUPENNE D'ARMAGNAC	2006-44-97
CAUSSENS	2006-44-98
CAZAUBON	2006-44-99
CAZAUX D'ANGLES	2006-44-100
CAZAUX SAVES	2006-44-101
CAZAUX	2006-44-102
VILLECOMTAL	2006-44-103
CAZENEUVE	2006-44-104
CERAN	2006-44-105
CEZAN	2006-44-106
CHELAN	2006-44-107
CLERMONT POUYGUILLES	2006-44-108
CLERMONT SAVES	2006-44-109
COLOGNE	2006-44-109

CONDOM	2006-44-110
CORNEILLAN	2006-44-111
COUJUME MONDEBAT	2006-44-112
COURRENSAN	2006-44-114
COURTIES	2006-44-115
CRASTES	2006-44-116
CRAVENCERES	2006-44-117
CUELIAS	2006-44-118
DEMU	2006-44-119
DUFFORT	2006-44-120
DURAN	2006-44-121
DURBAN	2006-44-122
EAUZE	2006-44-123
ENCAUSSE	2006-44-124
ENDOUFIELLE	2006-44-125
ESCLASSAN LABASTIDE	2006-44-126
ESCORNEBOEUF	2006-44-127
ESPAON	2006-44-128
ESPAS	2006-44-129
ESTAMPES	2006-44-130
ESTANG	2006-44-131
ESTIPOUY	2006-44-132
ESTRAMIAC	2006-44-133
FAGET ABBATIAL	2006-44-134
FLAMARENS	2006-44-135
FLEURANCE	2006-44-136
FOURCES	2006-44-137
FREGOUVILLE	2006-44-138
FUSTEROUAU	2006-44-139
GALLIX	2006-44-140
GARRAVET	2006-44-141
GAUDONVILLE	2006-44-142
GAUJAC	2006-44-143
GAUJAN	2006-44-144

GAVARRET SUR ALOUSTE	2006-44-145
GAZAUPOUY	2006-44-146
GAZAX ET BACCARISSE	2006-44-147
GEE RIVIERE	2006-44-148
GIMBREDE	2006-44-149
GIMONT	2006-44-150
GISCARO	2006-44-151
GONDRIN	2006-44-152
GOUTZ	2006-44-153
GOUX	2006-44-154
HAGET	2006-44-155
HAULES	2006-44-156
HOMPS	2006-44-157
IDRAC RESPAILLES	2006-44-158
ISLE ARNE (L')	2006-44-214
ISLE BOUZON (L')	2006-44-215
ISLE DE NOE (L')	2006-44-216
ISLE JOURDAIN (L')	2006-44-217
IZOTGES	2006-44-159
JEGUN	2006-44-160
JU BELLOC	2006-44-161
JULLIAC	2006-44-162
JULLES	2006-44-163
JUSTIAN	2006-44-164
LA ROMIEU	2006-44-471
LA SAUVEYAT	2006-44-470
LAAS	2006-44-165
LABARRERE	2006-44-166
LABARTHE	2006-44-167
LABARTHETE	2006-44-168
LABASTIDE SAVES	2006-44-169
LABELAN	2006-44-170
LABRIHE	2006-44-171
LADVEZE RIVIERE	2006-44-172

LADÈVEZE VILLE	2006-44-173
LAGARDE FIMARCON	2006-44-175
LAGARDE HACHAN	2006-44-176
LAGARDERE	2006-44-177
LAGRAULET DU GERS	2006-44-178
LAGUIAN MAZOUS	2006-44-179
LAHAS	2006-44-474
LAHITTE	2006-44-181
LALANNE	2006-44-183
LALANNE ARQUE	2006-44-182
LAMAGUIERE	2006-44-185
LAMAZERE	2006-44-186
LAMOTHE GOAS	2006-44-187
LANNIE SOUBIRAN	2006-44-188
LANNEMAIGNAN	2006-44-189
LANNEPAX	2006-44-190
LANNUX	2006-44-191
LAREE	2006-44-192
LARRESSINGLE	2006-44-193
LARROQUE ENGALIN	2006-44-194
LARROQUE SAINT SERIN	2006-44-195
LARROQUE SUR LOSE	2006-44-196
LARTIGUE	2006-44-197
LASSERADE	2006-44-198
LASSERAN	2006-44-199
LASSEUBE PROPRE	2006-44-200
LAUJUZAN	2006-44-201
LAURAIET	2006-44-202
LAVARDENS	2006-44-203
LAVERAET	2006-44-204
LAYMONT	2006-44-205
LE BROUILH MONBERT	2006-44-90
LE HOUGA	2006-44-206
LEBOULIN	2006-44-208
LECTOURE	2006-44-206-44-

LELIN-LAPUJOLLE	2006-44-210
LIAS	2006-44-212
LIAS D'ARMAGNAC	2006-44-211
LIGARDES	2006-44-213
LOMBEZ	2006-44-218
LOUBEDAT	2006-44-219
LOUBERSAN	2006-44-220
LOURTHES MONBRUN	2006-44-221
LOUSLITGES	2006-44-222
LOUSSOUS DEBAT	2006-44-223
LUPIAC	2006-44-224
LUPPE VIOLLES	2006-44-225
LUSSAN	2006-44-226
MAGNAN	2006-44-227
MAGNAS	2006-44-228
MAIGNAUT TAUZIA	2006-44-229
MALABAT	2006-44-230
MANAS BASTANOUS	2006-44-231
MANCIET	2006-44-232
MANENT MONTANE	2006-44-233
MANSEMPUY	2006-44-234
MANSECOMME	2006-44-235
MARAMBAT	2006-44-236
MARAVAT	2006-44-237
MARCIAC	2006-44-238
MARESTANG	2006-44-239
MARGOUEI MEYMES	2006-44-241
MARGUESTAU	2006-44-240
MARSAN	2006-44-242
MARSEILLAN	2006-44-243
MARSOLAN	2006-44-244
MAS D'AUVERNON	2006-44-246
MASCARAS	2006-44-245
MASSEUBE	2006-44-247

MAULEON D'ARMAGNAC	2006-44-248
MAULLICHÈRES	2006-44-249
MAUMUSSON	2006-44-250
LAGUIAN	2006-44-251
MAUPAS	2006-44-252
MAURENS	2006-44-253
MAUROUX	2006-44-254
MAUVEZIN	2006-44-255
MEILHAN	2006-44-256
MERENS	2006-44-257
MIELAN	2006-44-258
MIRADOUX	2006-44-259
MIRAMONT D'ASTARAC	2006-44-260
MIRAMONT LATOUR	2006-44-261
MIRANDE	2006-44-262
MIRANNES	2006-44-263
MIREPOIX	2006-44-264
MONBARDON	2006-44-265
MONBLANC	2006-44-266
MONBRUN	2006-44-267
MONCASSIN	2006-44-268
MONCLAR D'ARMAGNAC	2006-44-269
MONCLAR SUR L'OSSE	2006-44-270
MONCORNEIL GRAZAN	2006-44-271
MONFERRAN PLAVES	2006-44-272
MONFERRAN SAVES	2006-44-273
MONFORT	2006-44-274
MONGAUZY	2006-44-275
MONGUILHEM	2006-44-276
MONLAUR BERNET	2006-44-277
MONLEZUN	2006-44-278
MONLEZUN D'ARMAGNAC	2006-44-279
MONPARDIAC	2006-44-280
MONT D'ASTARAC	2006-44-281
MONT DE MARRAST	2006-44-281

MONTADET	2006-44-282
MONTAMAT	2006-44-283
MONTAUT D'ASTARAC	2006-44-285
MONTAUT LES CRENEAUX	2006-44-284
MONTAUT	2006-44-286
MONTÉGUT	2006-44-287
MONTÉGUT ARROS	2006-44-288
MONTÉGUT SAVES	2006-44-289
MONTESQUIOU	2006-44-290
MONTISTRUC	2006-44-291
MONTIES	2006-44-292
MONTIRON	2006-44-293
MONTPEZAT	2006-44-294
MONTREAL DU GERS	2006-44-295
MORMES	2006-44-296
MOUCHAN	2006-44-297
MOUCHES	2006-44-298
MOUREDE	2006-44-299
NIZAS	2006-44-300
NOGARO	2006-44-301
NOILHAN	2006-44-302
NOUGAROLET	2006-44-303
NOULENS	2006-44-304
ORBESSAN	2006-44-305
ORDAN-LARROQUE	2006-44-306
ORNEZAN	2006-44-307
PALLANNE	2006-44-308
PANASSAC	2006-44-309
PANJAS	2006-44-310
PAULHAC	2006-44-311
PAVIE	2006-44-312
PEBÈES	2006-44-313
PELLENGUE	2006-44-314
PERCHEDE	2006-44-315
PERGAIN TAILLAC	2006-44-315

PESSAN	2006-44-316
PESSOULENS	2006-44-317
PEYRECAVE	2006-44-318
PEYRUSSE GRANDE	2006-44-319
PEYRUSSE MASSAS	2006-44-320
PEYRUSSE VIEILLE	2006-44-321
PIS	2006-44-322
PLAISANCE	2006-44-323
PLEUX	2006-44-324
POLASTRON	2006-44-325
POMPIAC	2006-44-326
PONSAMPERE	2006-44-327
PONSAN SOUBIRAN	2006-44-328
POUY ROQUELAURE	2006-44-329
POUYDRAGUIN	2006-44-330
POUYLEBON	2006-44-331
POUYLOUBRIN	2006-44-332
PRECHAC	2006-44-333
PRECHAC SUR ADOUR	2006-44-334
PREIGNAN	2006-44-335
PRENERON	2006-44-336
PROJAN	2006-44-337
PUJAUDRAN	2006-44-338
PUYCASQUIER	2006-44-339
PUYLAUSIC	2006-44-340
PUYSEGUR	2006-44-341
RAMOUZENS	2006-44-342
RAZENGUES	2006-44-343
REANS	2006-44-344
REJAUMONT	2006-44-345
RICOURT	2006-44-346
RIGUEPEU	2006-44-347
RISCLE	2006-44-348
ROQUEBRUNE	2006-44-349
ROQUEFORT	2006-44-349

ROQUELAURE	2006-44-350
ROQUELAURE SAINT AUBIN	2006-44-351
ROQUEPINE	2006-44-353
ROQUES	2006-44-354
ROZES	2006-44-355
SABAILLAN	2006-44-356
SABAZAN	2006-44-357
SADAILLAN	2006-44-358
SAINT ANDRE	2006-44-359
SAINT ANTOINE	2006-44-360
SAINT ANTONIN	2006-44-361
SAINT ARAILLES	2006-44-362
SAINT ARROMAN	2006-44-363
SAINT AUNIX LENGROS	2006-44-364
SAINT AVIT FRANDAT	2006-44-365
SAINT BLANCARD	2006-44-366
SAINT BRES	2006-44-367
SAINT CAPRAIS	2006-44-368
SAINT CHRISTAUD	2006-44-369
SAINT CLAR	2006-44-370
SAINT CREAC	2006-44-371
SAINT CRICQ	2006-44-372
SAINT ELIX D'ASTARAC	2006-44-373
SAINT ELIX THEUX	2006-44-374
SAINT GEORGES	2006-44-375
SAINT GERME	2006-44-376
SAINT GERMIER	2006-44-377
SAINT GRIEDE	2006-44-378
SAINT JEAN LE COMTAL	2006-44-379
SAINT JEAN POUTGE	2006-44-380
SAINT JUSTIN	2006-44-381
SAINT LARY	2006-44-382
SAINT LEONARD	2006-44-383
SAINT LIZIER DU	2006-44-383

Article 5 : Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R125-25 du code de l'environnement.

Article 6 : Une copie du présent arrêté et le dossier d'information propre à chaque commune sont adressés au maire et à la chambre départementale des notaires.

Article 7 : Le présent arrêté doit être affiché dans les mairies des communes du département du Gers. L'accomplissement de cette publicité incombe aux maires.

Un avis mentionnant le présent arrêté et ses modalités de consultation sera publié dans un journal diffusé dans le département ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du Gers.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 9 : M. le Secrétaire général de la préfecture du Gers, M. le Directeur des services du cabinet, MM les Sous-préfets d'arrondissements de Condom et de Mirande, M. le Directeur départemental des territoires, Mmes et MM. les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le 28 mars 2013

Le préfet



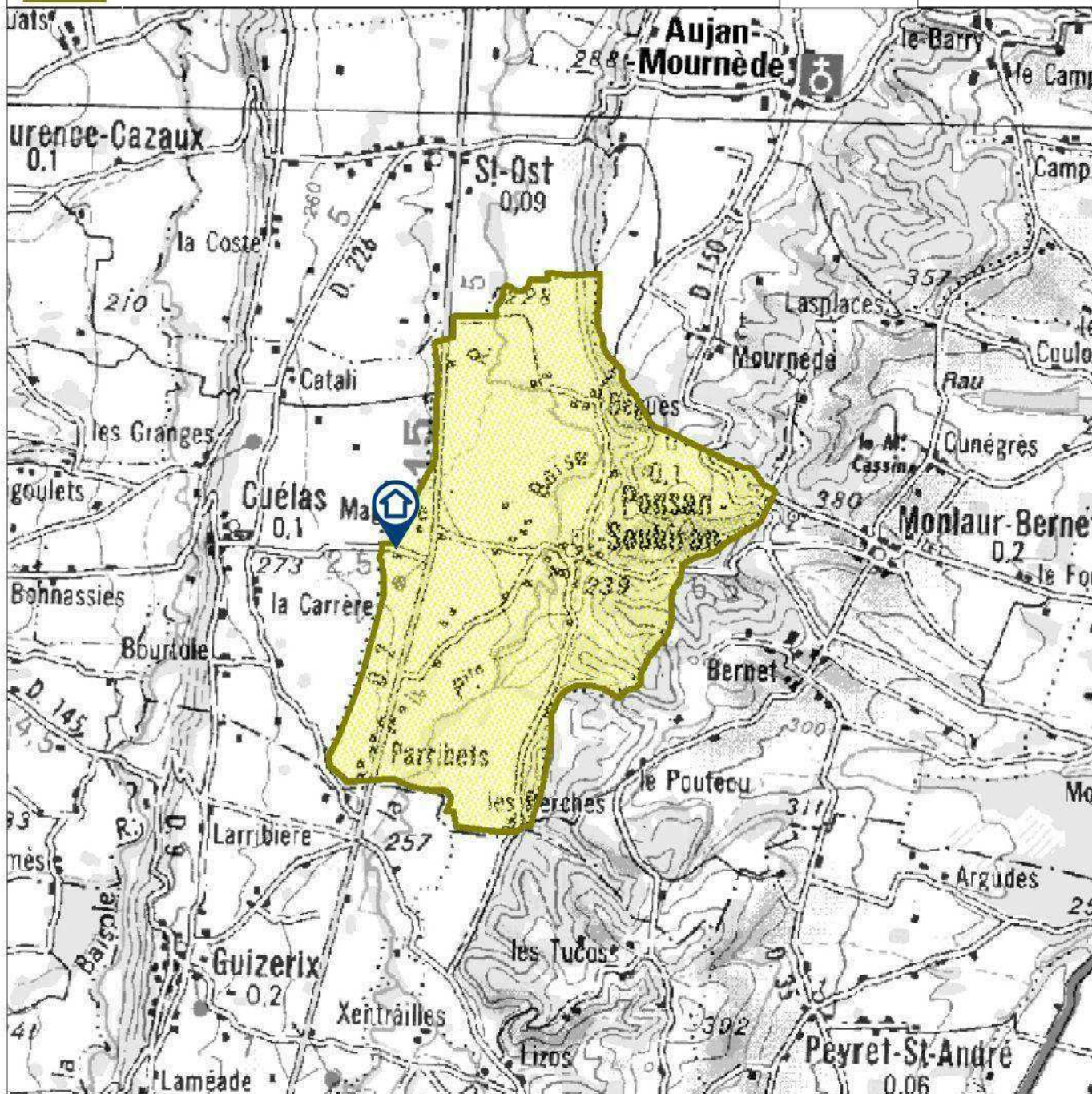
Etienne GUEPRATTE

32324_A_1

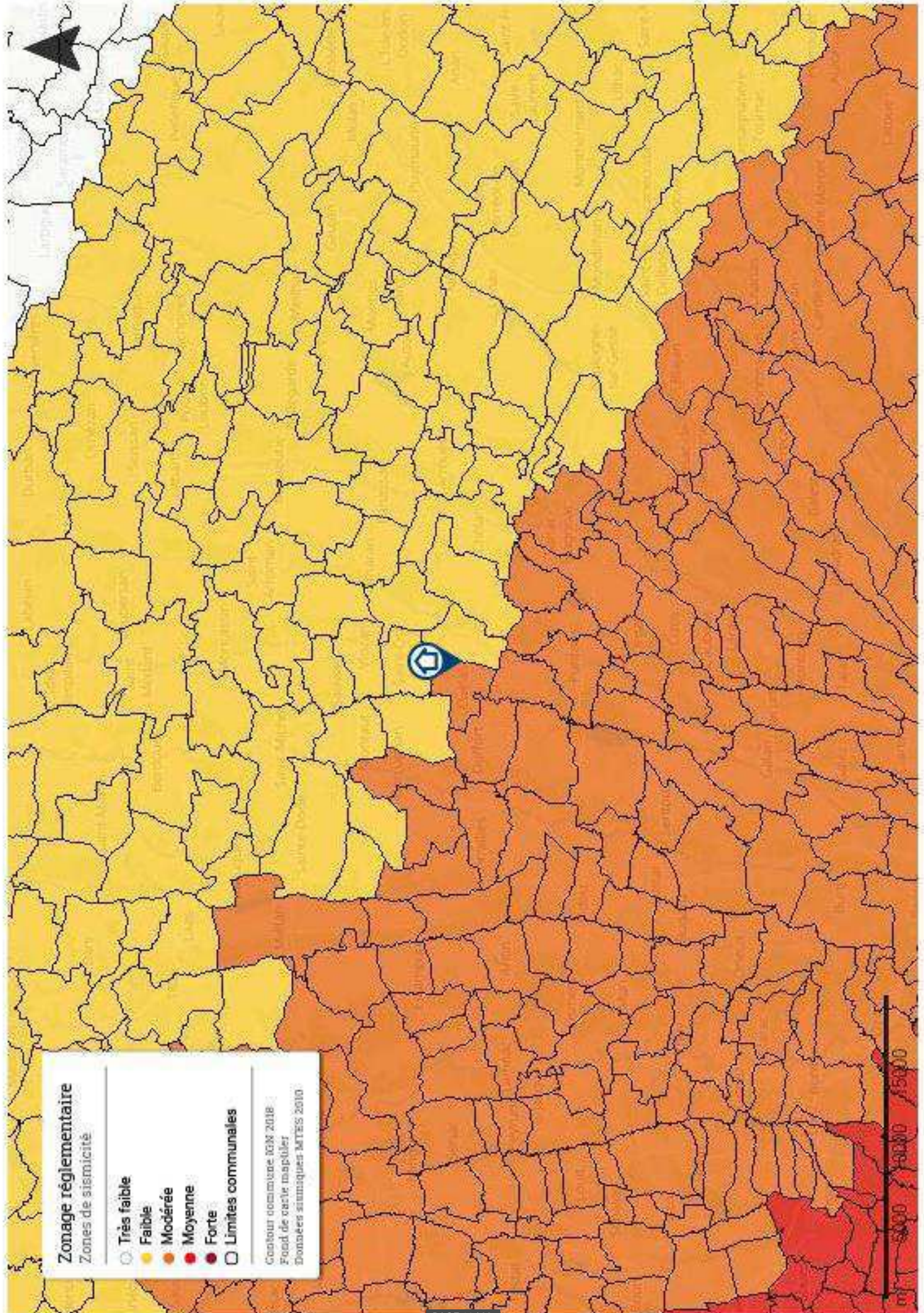
PONSAN-SOUBIRAN



PPR RGA Gers Sud-Est (Arrêté du 13/06/2007)



© IGN - SCAN100



Zonage réglementaire

Zones de sismicité

- Très faible
- Faible
- Modérée
- Moyenne
- Forte
- Limites communales

Contour communal IGN 2018
 Fond de carte mapplifier
 Données sismiques MTEIS 2010

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites

Diagnostic réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.



SOMMAIRE

A - Renseignements administratifs

- A-1 - Désignation du ou des bien(s)
- A-2 - Désignation du client
- A-3 - Mission
- A-4 - Opérateur du diagnostic

B - Conclusion(s)

- B-1 - Catégorie de termites en cause
- B-2 - Identification des ouvrages, parties d'ouvrage ou éléments n'ayant pu être visités et justification
- B-3 - Volumes non visités et justification
- B-4 - Constatations diverses
- B-5 - Identification du ou des bâtiments et des parties de bâtiment visitées et résultats du diagnostic (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas)

C - Moyens d'investigation

D - Cadre juridique d'intervention

E - Mission

F - Conseil de bon usage

G - Catégorie de termites en cause

H - Reportage photographique

I - Contrat de mission

J - Plan(s)

K - Annexes : Reportage photo, Certifications, attestation sur l'honneur, assurance

PRÉSENCE D'INDICES D'INFESTATION DE TERMITES AU NIVEAU DU BATI

Non

PRÉSENCE DE BATIMENT(S)/PARTIE(S) DE BATIMENT ET/OU D'OUVRAGE(S)/PARTIES D'OUVRAGE(S) NON VISITÉES

Oui

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité

A - RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

A-1 DÉSIGNATION DU (OU DES) BIEN(S)

Adresse du bien : ...

- 32300 PONSAN SOUBIRAN

Bâtiment : Non communiqué
Étage : Non communiqué
Références cadastrales : Non communiqué
N° de lot : Sans objet
Désignation : Maison

Présence d'un accompagnateur: Donneur d'ordre
Nombre de niveaux (y compris vide sanitaires, combles...): 3
Mitoyenneté: Non
Interface avec le sol: Oui
Occupation des locaux: Oui
Bien meublé: Oui

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Traitements antérieurs contre les termites: Non
Présence de termites dans le bâtiment préalablement repérée: Non communiqué
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006: Sans objet
Si copropriété règlement de copropriété présenté: Non
Plans fournis: Non

Le bien est situé dans une zone à risque délimitée par un arrêté préfectoral en application de l'article L 133-5 du CCH précisant les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme.

A-2 DESIGNATION DU CLIENT

Propriétaire :

Mr HOUSLEY Andrew
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

Donneur d'ordre :

Mr HOUSLEY
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

Ref donneur d'ordre : Maison

A-3 MISSION

Date de la mission : 30/11/2021
Référence mission : 002AC096997-1
Référence mandataire : Maison
Heure arrivée : 10:20
Heure départ : 12:50

A-4 OPERATEUR DU DIAGNOSTIC

Nom prénom : LOUBEAU Yannick
Certification n° : CPDI 0285 V8
Certifié le : 23/07/2017
Certifié par : ICERT - Parc Edonia – Bat G – Rue de la Terre Victoria - 35760 ST Grégoire

Contrat d'assurance : HDI Global SE 76208471-30015

Signature :



B - CONCLUSIONS

B-1 CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Absence d'indice

B-2 IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET/OU ÉLÉMENTS N'AYANT PU ÊTRE EXAMINÉS ET JUSTIFICATION

Volume, ouvrages, parties d'ouvrage	Motif de non visite
Général	Les éléments cachés (plafonds, murs, sols) par du mobilier, des revêtements de décoration de type moquette, PVC, lambris, panneaux de bois, isolation cloison ou tout autre matériau pouvant masquer un élément, n'ont pu être examinés par manque d'accessibilité.
Général	La charpente n'est pas accessible dans sa totalité compte tenu de l'aménagement de pièce sous-combles.

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-3 IDENTIFICATION DU (DES) BATIMENT(S) ET/OU PARTIE(S) DE BATIMENT NON VISITÉS ET JUSTIFICATION

Volume	Motif de non visite
Néant	Néant

Conformément à la réglementation nous restons à disposition du donneur d'ordre pour mener les investigations complémentaires éventuelles.

B-4 CONSTATATIONS DIVERSES

Constatations diverses détaillées:

Indices de présence d'insectes à larves xylophages (vrillettes et capricornes) (Général)

B-5 IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENT VISITEES ET RESULTATS DU DIAGNOSTIC (identification des éléments infestés par les termites ou ayant été infestés et ceux qui ne le sont pas).

Bâtiments et parties de bâtiments visités	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés	Résultats du diagnostic d'infestation au jour de la visite
Vol 1 (Toiture)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Toiture)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Toiture)	Parois : Mur (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Toiture)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 1 (Toiture)	Plancher : Plancher Haut (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	Parois : Mur (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	Plancher : Plancher bas (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 10 (Chambre 3)	Plancher : Plancher Haut (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Palier 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Palier 2)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Palier 2)	Parois : Mur (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Palier 2)	Plancher : Plancher bas (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 11 (Palier 2)	Plancher : Plancher Haut (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Salle d'eau/w.c 1)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Salle d'eau/w.c 1)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Salle d'eau/w.c 1)	Parois : Mur (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Salle d'eau/w.c 1)	Plancher : Plancher bas (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 12 (Salle d'eau/w.c 1)	Plancher : Plancher Haut (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau/w.c 2)	Menuiserie : Fenêtre (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau/w.c 2)	Menuiserie : Porte (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.



Vol 13 (Salle d'eau/w.c 2)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau/w.c 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 13 (Salle d'eau/w.c 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Charpente : <i>Charpente traditionnelle</i> (Éléments de charpente bois accessibles)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 14 (Salle exposition)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Chambre 4)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Chambre 4)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Chambre 4)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Chambre 4)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 15 (Chambre 4)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Local cuve)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Local cuve)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Local cuve)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Local cuve)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 16 (Local cuve)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Dégagement)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Dégagement)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Dégagement)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Dégagement)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 17 (Dégagement)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Buanderie)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 18 (Buanderie)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Buanderie)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Buanderie)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 18 (Buanderie)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Panneau)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 19 (Garage)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Terrain)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Terrain)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Terrain)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Terrain)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 2 (Terrain)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Cuisine)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Cuisine)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Cuisine)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Cuisine)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 20 (Cuisine)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Salle à manger)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Salle à manger)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Salle à manger)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Salle à manger)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 21 (Salle à manger)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.



Vol 22 (Façade)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Façade)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 22 (Façade)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Charpente : <i>Charpente traditionnelle</i> (Éléments de charpente bois accessibles)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 23 (Terrasse couverte)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Entrée)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Entrée)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Entrée)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 24 (Entrée)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Cage escalier)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Cage escalier)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Cage escalier)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Cage escalier)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 25 (Cage escalier)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (W.C)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (W.C)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (W.C)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (W.C)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 27 (W.C)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Salon)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Vol 28 (Salon)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Salon)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Salon)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 28 (Salon)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 29 (Abris)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 29 (Abris)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 29 (Abris)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 29 (Abris)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Terre)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 29 (Abris)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Palier 1)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Palier 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Palier 1)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Palier 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 3 (Palier 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 30 (Atelier)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 30 (Atelier)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 30 (Atelier)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 30 (Atelier)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 30 (Atelier)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 31 (Rangement)	Charpente : <i>Charpente traditionnelle</i> (Éléments de charpente bois accessibles)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 31 (Rangement)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 31 (Rangement)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 31 (Rangement)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 31 (Rangement)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Béton)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 32 (Combles)	Charpente : <i>Charpente traditionnelle</i> (Eléments de charpente bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.



Vol 32 (Combles)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 32 (Combles)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Isolant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Salle de bain)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Salle de bain)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Salle de bain)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Salle de bain)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Parquet flottant)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 4 (Salle de bain)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Terrasse)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Terrasse)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Terrasse)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 5 (Terrasse)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Séjour/Salon)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Séjour/Salon)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Séjour/Salon)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Séjour/Salon)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 6 (Séjour/Salon)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Couloir)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Couloir)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Couloir)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 7 (Couloir)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 1)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 1)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 8 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (Carrelage)	Absence d'indices d'infestation de termites.



Vol 8 (Chambre 1)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Fenêtre</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	Menuiserie : <i>Porte</i> (Dormant bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	Parois : <i>Mur</i> (Ensemble des murs et cloisons)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher bas</i> (moquette)	Absence d'indices d'infestation de termites.
Vol 9 (Chambre 2)	Plancher : <i>Plancher Haut</i> (Plancher bois, Solives bois)	Absence d'indices d'infestation de termites.

Précision : Le présent rapport ne peut nous engager en dehors des zones contrôlées énumérées ci-dessus ni en cas d'attaques ultérieures sur les parties non endommagées à ce jour.

C - MOYENS D'INVESTIGATION

Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites :

1 - Examen visuel des parties visibles et accessibles :

- Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois visibles et accessibles;
- Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.);
- Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.);
- Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2 - Sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

- Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

NOTE : L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

D - CADRE JURIDIQUE D'INTERVENTION

- Loi n°99-471 du 8 juin 1999 tendant à protéger les acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages complété par l'ordonnance 2005-655 du 8 Juin 2005 relative au logement et à la construction..
- Décret n° 2006-1653 du 21 décembre 2006 relatif à la durée de validité des documents constituant le dossier de diagnostic technique et modifiant le code de la construction et de l'habitation.
- Décret n° 2006 - 1114 du 5 Septembre 2006 relatif aux diagnostics immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le CSP.
- Arrêté du 29 mars 2007 fixant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites.
- Arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites
- Selon la norme AFNOR n° NF P03 201 de février 2016.

Abords immédiats du bâtiment :

Bien que l'objet du présent constat vise exclusivement l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la biologie et le mode de vie souterrain de nombreuses espèces de termites nécessitent, pour information, d'examiner les abords du bâtiment, dans les limites de la propriété objet de la mission qui nous est confiée.

Par conséquent, selon la norme NF P03 201, une inspection du périmètre externe de bâtiment (dans sa totalité ou partiellement en fonction de la nature des obstacles techniques) sur une zone de 10 mètres de distance par rapport à l'emprise du bâtiment est réalisée, dans la limite de la propriété.

Préconisation :

Dans le cas où les conclusions de ce rapport ont révélé des désordres liés à des agents de dégradation biologique du bois , il appartiendra aux personnes intéressées de prendre l'avis d'un homme de l'art sur le bien fondé de réaliser un traitement approprié et de faire vérifier la résistance mécanique des bois mis en oeuvre.

E - MISSION

- Contrôler si le bien concerné fait l'objet de présence ou non de termites. Les indices d'infestations des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NFP03-200.
- Ce rapport n'autorisant pas le contrôle destructeur, il porte uniquement sur les parties visibles et accessibles depuis l'intérieur des constructions le jour du contrôle, sans démolition, dégradations lourdes, sans manutention d'objets lourds (meubles, appareils électroménagers).
- Le présent rapport est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.
- L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux, même s'il y a bûchage (enlèvement de matière, afin de vérifier jusqu'ou s'est répandue l'attaque).

Notes :

- Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Le technicien déclare n'avoir aucun lien susceptible d'entacher son indépendance, éthique ou déontologique, avec les professionnels intermédiaires à la transaction. Il effectue ce diagnostic en toute légalité.
- Dans le cadre d'un contrôle dans une copropriété, l'état parasitaire ne portant que sur les parties privatives, la clause d'exonération de garantie pour vice caché prévu par l'article 1643 du code civil, si le vice caché est constitué par la présence de termites, ne pourra être stipulé que sur les parties privatives. Seul un état du bâtiment relatif à la présence de termites dans les parties communes de l'immeuble, annexé à l'acte authentique, constatant la réalisation de la vente, permettra de stipuler la clause d'exonération pour vice caché pour les parties communes.
- Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation au propriétaire de transmettre une déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L133-4 et R133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Conformément à l'article R 271-5 du CCH le présent rapport a une durée de validité de moins de 6 mois pour toute promesse de vente ou acte authentique de vente.

F - CONSEILS DE BON USAGE

- Nettoyer les moisissures, en rechercher l'origine.
- Réparer toute fuite des réseaux d'eau.
- Remplacer le calorifugeage des canalisations détérioré.
- Reprendre les joints de baignoire, de bac de douche et évier altérés, moisis.
- L'eau de pluie et l'eau de sol ne doivent pas infiltrer la maison, supprimer les flaques d'eau.
- Nettoyer les bouches de ventilation empoussiérées, réparer les bouches cassées, nettoyer les orifices d'entrée et d'extraction d'air obstrués, réparer les moteurs défectueux (extracteur, insufflateur)
- Déposer les lames de bois, les plâtres... bombées, gonflées, soulevées, rechercher l'origine de l'humidité
- Végétation : Supprimer les herbes et végétaux installés à la base des murs. Elaguer les branches dont le feuillage fait de l'ombre au bâtiment.
- Gouttières, chéneaux : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts, feuilles, boues, déchets divers.
- Egouts et regards d'évacuation des eaux pluviales, usées et vannes : Réparer les défauts d'étanchéité, fissures. Nettoyer les dépôts feuilles qui stagnent, ...
- Protections (zinc, plomb) des bandeaux et corniches : Réparer les pièces de recouvrement déformées, percées, corrodées.
- Maintenir un taux d'humidité optimal, dans l'air ainsi que sur les matériaux du bâti, l'excès d'eau produite par l'activité humaine doit être évacué.
- Eviter la rupture hydrique qui apparaît bien souvent à la suite de défauts d'entretien, de dégâts des eaux ou d'erreurs de conception lors de réhabilitations (enduits étanches intempêtes, obturations des ventilations, non-respect de l'équilibre originel de la construction).
- Eviter le stockage de bois et tous les matériaux contenant de la cellulose.
- En cas de traitement de charpente ancien, il est recommandé de vérifier toute nouvelle infestation. Tous traitements ayant une durée de validée.

G - CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE

Généralités

En France métropolitaine et dans les DROM, les zones contaminées ou susceptibles de l'être font l'objet de mesures réglementaires (arrêtés préfectoraux et/ou municipaux).

Catégories de termites présents en France métropolitaine

Termites souterrains:

A ce jour, en France métropolitaine, cinq espèces de termites souterrains sont identifiées (voir le fascicule de documentation FD X 40- 501) elles appartiennent toutes au genre Reticulitermes. : Reticulitermes flavipes, Reticulitermes lucifugus, Reticulitermes banyulensis, Reticulitermes grassei , Reticulitermes urbis.

Termites dits de bois sec:

Le genre Kaloterms - espèce Kaloterms flavicolis- est présent dans le sud de la France métropolitaine principalement sur le pourtour méditerranéen.

Le genre Cryptoterms est présent sur le territoire métropolitain où il est signalé de façon très ponctuelle.

Catégories de termites présents dans les DROM

Termites souterrains:

Dans les Départements d'Outre-Mer, les espèces de termites souterrains provoquant des dégâts dans les bâtiments sont nombreuses et très actives. Les conditions climatiques favorisent leur développement.

On rencontre essentiellement trois genres :

- Coptoterms : Réunion, Guyane, Guadeloupe ;
- Prorhinoterms : Réunion ;
- Heteroterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique.

Termites dits de bois sec:

Les espèces rencontrées appartiennent au genre Cryptoterms dans tous ces départements, et au genre Incisiterms aux Antilles.

Termites arboricoles:

Certaines espèces de termites à nids épigés (souvent sur les arbres) peuvent provoquer des dégâts importants. Elles appartiennent au genre Nasutiterms.

Nasutiterms : Guyane, Guadeloupe, Martinique

Exemples d'indices d'infestation par les termites souterrains

Altérations dans le bois; termites souterrains vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non.

Exemples d'indices d'infestation par les termites de bois sec

Altérations dans le bois; présence de féces; présence de termites vivants; cadavres ou restes d'individus reproducteurs.

Exemples d'indices d'infestation par les termites arboricoles

Altérations dans le bois; termites vivants; galeries-tunnels (ou cordonnets) ou concrétions; cadavres ou restes d'individus reproducteurs (imagos); orifices obturés ou non; présence de nid aérien.

H - REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE

Aucune photo ajoutée au dossier

I - CONTRAT DE MISSION

PROPRIÉTAIRE / DONNEUR D'ORDRE

Propriétaire :
Mr HOUSLEY Andrew
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

Donneur d'ordre :
Mr HOUSLEY
-
32300 PONSAN SOUBIRAN

Accompagnateur: Donneur d'ordre

DÉTAILS DU BIEN

Adresse : -
CP / Ville : 32300 PONSAN SOUBIRAN
Désignation du bien : Maison
Référence Cadastre : Non communiqué
N° Lot : Non communiqué
Etage : Non communiqué
Nombre de logements : Non communiqué

Usage : Habitation (Maison individuelles)
Type de construction : Non communiqué
Date de construction : Non communiqué
Nombre de pièces : T8

OBJET DE LA MISSION

Etat du bâtiment relatif à la présence de termites. Réalisé conformément au code de la construction et de l'habitation, articles L133-4 à L133-6, articles R133-1 à R133-8, arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état du bâtiment relatif à la présence de termites, la norme NFP 03-201 de février 2016.

INFORMATION GÉNÉRALE

Le donneur d'ordre doit fournir une description suffisante des lieux (exemple : emplacement, surface, usage, accessibilité, plan, éléments de copropriété, etc.) ainsi que tous les documents (traitements, rénovation, présence de termites, notice technique de construction...). Le contrat de mission précise si le donneur d'ordre prévoit la présence d'une personne à titre contradictoire.

Le donneur d'ordre doit fournir un accès sécurisé à tous les composants des lieux pour lesquels le diagnostiqueur a été mandaté, seules les parties accessibles le jour de la visite seront contrôlées. Les moyens suivants sont nécessaires pour détecter une éventuelle présence de termites, examen visuel des parties visibles et accessibles, sondage mécanique des bois visibles et accessibles, toutefois l'intervenant n'a pas l'autorisation réglementaire pour déposer des éléments nécessitant l'utilisation d'outils.

DÉTAILS FACTURATION

Coût mission TTC hors prélèvement : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre
Coût unitaire d'analyse TTC : voir bon de commande validé par le donneur d'ordre

Date de l'intervention : 30/11/2021
Durée approximative : 1h30min

ENGAGEMENT CONTRACTUEL

Bon pour accord:
Le propriétaire ou son représentant

absent

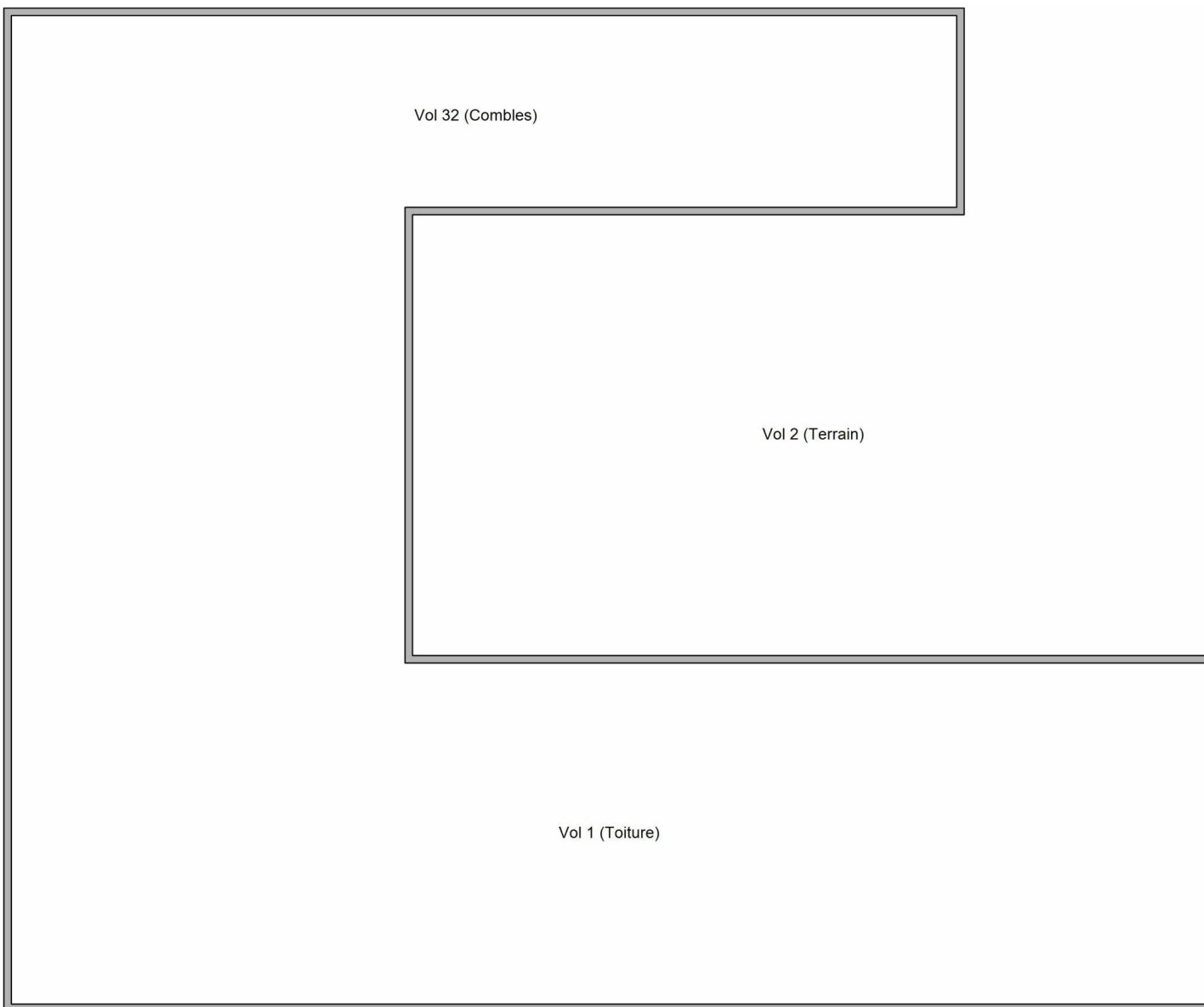
Le 30/11/2021
Le Technicien



Plan de repérage: 1er étage (Termite)



Plan de repérage: Extérieur et toitures (Termite)



Plan de repérage: Rez de chaussée (Termite)



ANNEXE: DOCUMENTS

Assurance 01/03

Assurance 02/03

Tour Opus 12 - Défense 9
77 Esplanade du Général de Gaulle
92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX
T : +33 (0) 1 44 95 54 00
F : +33 (0) 1 44 95 58 96



**ATTTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés HDI Global SE, Tour Opus 12 - La Défense 9 - 77 Esplanade du Général de Gaulle - 92914 PARIS LA DEFENSE CEDEX, agissant au nom et pour le compte de HDI GLOBAL SPECIALTY SE, Société européenne au capital de 121 000 000 EUR, dont le siège est à Roderbruchstraße 26, 30655 Hannover - Allemagne - Registre de commerce de Hannover sous le numéro HRB 211924, Entreprise soumise au contrôle de Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht (BaFin), Grauhofendorfer Str. 106, 53117 Bonn, opérant en France en vertu de la Libre Prestation de Services, attestons que la société suivante :

**VENTURA
64 RUE CLEMENT ADER
42153 RIORGES - FRANCE**

est titulaire auprès de notre Compagnie d'une police d'assurance **RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE** n° **76208471-30015** couvrant également toutes ses filiales dont :

- **SYNAPPS ;**
- **AC ENVIRONNEMENT ;**
- **AC AGENCEMENT ;**
- **ALM ENVIRONNEMENT ;**
- **ATLANTIC DEVELOPPEMENT ;**
- **AC RESEAU.**

Les activités garanties sont notamment les suivantes :

- Dossier Technique Amiante (DTA) et Dossier Amiante Parties Privatives (DAPP) ;
- Tous repérages des matériaux et produits contenant de l'amiante (Code de la santé publique et Code du travail), y compris avant travaux ou démolition ;
- Examen visuel après travaux de retrait d'amiante ;
- Recherche d'amiante dans l'air ;
- Caractérisation des échantillons bitumineux : recherche d'amiante et des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ;
- Assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le traitement des sujets liés à l'amiante ;
- Etat du bâtiment relatif à la présence de termites ;
- Diagnostic légionelle ;
- Etat parasitaire ;
- Diagnostic du risque d'intoxication au plomb dans les peintures (DRIPP) ;
- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) ;
- Recherche de plomb avant travaux/démolition ;
- Diagnostic plomb étoué recherche de plomb après travaux ;
- Diagnostic de performance énergétique ;
- Diagnostic des déchets issus de la démolition/réhabilitation des bâtiments et Diagnostic « ressources » ;
- Carottage de voiries et réseaux routiers ;
- Diagnostic électrique - télétravail ;
- Information sur la présence d'un risque de mûrerie ;
- Mesurage de la superficie privative de lots de copropriété (loi "Carrez") ;
- Etat des lieux (en propre ou en sous-traitance) ;
- Réalisation de l'état descriptif de division des lots et du règlement de copropriété ;
- Mesurage des surfaces habitables, utiles, etc. (tous types de surfaces au sens du Code de la construction et de l'habitation)

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor

Assurance 03/03

Attestation sur l'honneur



Les garanties s'exercent à concurrence des montants ci-après :

RESPONSABILITE CIVILE EXPLOITATION	MONTANT DES GARANTIES
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	7 500 000 EUR par sinistre
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre
• Faute inexcusable de l'employeur/Malade professionnelle	2 500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Atteintes accidentelles à l'environnement (pour les sites non soumis à enrégistrement ou à autorisation professionnelle)	500 000 EUR par sinistre et par période d'assurance
• Dommages aux Biens confiés	30 000 EUR par sinistre
RESPONSABILITE CIVILE APRES PRESTATIONS / RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE	
Tous Domages Confondus (dommages corporels, dommages matériels, dommages immatériels)	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
Dont	
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance
• Dommages immatériels non consécutifs	1 000 000 EUR par sinistre et par année d'assurance

La présente attestation valable pour la période d'assurance du 01/01/2021 au 31/12/2021, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager l'Assureur en dehors des termes et limites précisées par les clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'Assureur.
Fait à Paris, le jeudi 24 décembre 2020 - 08/MM



HDI Global Specialty SE
T +49 511 5804 2909
F +49 511 5804 4909
www.hdi-specialty.com

Insurance company licensed by
Bundesanstalt für
Finanzdienstleistungsaufsicht,
Grauhofendorfer Str. 106,
53117 Bonn, Germany

Registered office: Roderbruchstraße 26,
30655 Hannover, Germany
Commercial Register Hannover, Germany
Company Number HRB 211924
Supervisory Board Ulrich Walter/Chairman
Executive Board Frank Brähler/Chairman, Andreas
Bierschenk, Thomas Stöckl, Richard Taylor



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné **M. Denis MORA**, gérant de la **SAS AC ENVIRONNEMENT** (siret 441 355 916 00298), déclare sur l'honneur être en situation régulière au regard des dispositions de l'article L271-6 du Code de la construction et de l'habitation, que ma société dispose d'une organisation et de moyens appropriés et que l'ensemble des mes salariés présentent les garanties de compétence pour établir les documents prévus aux 1° à 4°, 6° et 7° du I de l'article L 271-4, à savoir :

- Le constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L.1334-5 et L.1334-6 du Code de la santé publique ;
- L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L.1334-13 du Code de la santé publique ;
- L'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment prévu à l'article L.133-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L.134-6 du Code de la construction et de l'habitation ;
- Le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L.134-1 du Code de la construction et de l'habitation ;
- L'état de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L.134-7 du Code de la construction et de l'habitation.

Je déclare que la **SAS AC ENVIRONNEMENT** est souscritrice d'une assurance responsabilité civile professionnelle n°76208471-30015 souscrit auprès de la compagnie d'assurance **HDI** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions, selon les dispositions de l'article R271-2.

Je déclare n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir l'un des documents mentionnés ci-dessus.

En dehors de l'obligation des déclarations des textes cités ci-dessus, je déclare en outre ne pas verser de commission aux apporteurs d'affaires, mandataires, prescripteurs.

Je déclare tenir un registre des réclamations et des plaintes qui est à la disposition des organismes certificateurs sur simple demande.
Fait à Riorges le 04 Janvier 2021

Denis MORA

